

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_23

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER
Hervé MORICE - Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT - David PELON – Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS (départ à 19h47)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Création d'emploi
d'agents recenseurs**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 septembre 2024

Et que la convocation avait été faite le

18 septembre 2024

Exposé,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement de la population sur la ville de Trignac programmé par l'Etat (INSEE) du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 accompagné d'une enquête famille sur deux districts à déterminer (soit l'équivalent de 500 à 600 logements). Les préconisations de l'INSEE prévoient un agent recenseur pour 300 logements. Sachant qu'actuellement l'évaluation du nombre de logements à recenser est d'environ 4 200 logements ; le besoin d'agents recenseurs pour 2025 s'élève à 14 agents + 2 agents supplémentaires appelé réservistes (préconisation de l'INSEE). sur la période du 1 er janvier au 27 février 2025 journées de formation et de reconnaissance, incluses.

La rémunération se décompose comme suit :

- 5 euros brut par fiche logement
- Tournée de reconnaissance : 81 euros brut (1 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
- Formation : 81 euros brut (2 x 1/2 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
- Montant forfaitaire frais de déplacement 150 euros brut uniquement pour les districts N° 33,44,43,42.
- Prime de qualité (si mission menée en intégralité) : 150 euros brut
- Prime internet si le taux de réponse internet est supérieur à 70 % : 150 euros brut

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; modifié par le Décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 - art. 1, art 2, art 3 et le Décret n°2024-888 du 4 septembre 2024 - art. 2, art 3, art 4, art 5, art 6.

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2024

Vu le tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'adopter la création de 16 postes d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2025 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Article 2** : de dire que la rémunération des agents se fera sur la base de
 - 5 euros brut par fiche logement
 - Tournée de reconnaissance : 81 euros brut (1 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
 - Formation : 81 euros brut (2 x 1/2 journée indication INSEE sur la base du Smic horaire 11,52 € brut)
 - Montant forfaitaire frais de déplacement 150 euros brut uniquement pour les districts N° 33,44,43,42.
 - Prime de qualité (si mission menée en intégralité) : 150 euros brut
 - Prime internet si le taux de réponse internet est supérieur à 70 % : 150 euros brut

- **Article 3** : de dire que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville pour l'année 2025 chapitre 012- « Charges de personnel et frais assimilés »
- **Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT